

## 11.6 Jeux olympiques de la jeunesse 2026 (U18) – 31 octobre au 13 novembre 2026, Dakar, Sénégal

### I - INTRODUCTION

Ce processus de sélection s'applique aux catégories de poids suivantes, étant donné qu'il s'agit du seul quota qui nous a été alloué par l'FIJ :

<b>Hommes</b>
Plus de 60 kg et moins de 66 kg

### II – DATE DE SÉLECTION : 31 août 2026

### III - FINANCEMENT

Judo Canada subventionnera à 100% les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

### IV - ADMISSIBILITÉ

1. Les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne et être membres en règle de Judo Canada pour être admissibles à la sélection.
2. Tous les athlètes doivent avoir participé aux Championnats nationaux ouverts 2026 et au camp des Championnats nationaux ouverts 2026, sauf les exceptions accordées par Judo Canada.

### V- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ FIJ

Les athlètes doivent être nés entre le 14 novembre 2008 et le 31 octobre 2011 (inclus).	<p>Pour être admissibles à participer aux Jeux olympiques de la jeunesse Dakar 2026, tous les athlètes doivent avoir :</p> <p><b>1. Grade minimum – 1er KYU</b> En judo, le 1er KYU correspond au plus haut niveau de ceinture marron, ce qui reflète un haut degré de compétence technique et d'expérience en compétition, approprié pour des événements internationaux de niveau jeunesse. Après ce niveau, seules les ceintures noires sont attribuées, avec le grade Dan correspondant.</p> <p><b>2. Dossiers de performance</b> Chaque athlète nommé doit soumettre des dossiers de performance vérifiables provenant de sa fédération nationale, couvrant les deux dernières années (2025 et 2026). Ces dossiers doivent mettre en évidence les trois meilleurs résultats de l'athlète obtenus lors de compétitions reconnues par l'IJF.</p>
---	--

## **VI - PROCESSUS DE SÉLECTION**

Tous les athlètes qui ont satisfait aux critères d'admissibilité ci-dessus seront classés en fonction des points de l'équipe nationale cadet (Politique 5) à la date de sélection. Les athlètes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront sélectionnés en fonction des quotas autorisés par l'IJF. Veuillez noter que toutes les nominations sont sujettes à révision et doivent être officiellement approuvées, ou peuvent être refusées, par le Comité Olympique Canadien.

## **VII – ÉVÉNEMENTS PRÉPARATOIRES OBLIGATOIRES**

Le directeur de la haute performance de Judo Canada et ses entraîneur nationaux élaboreront et dirigeront le programme de préparation (compétitions, camps, tests et exigences d'entraînement). Le respect des exigences du programme de préparation constitue une condition de sélection. Le non-respect du programme de préparation, tel que déterminé par le directeur de la haute performance et appuyé par le comité de la haute performance, entraînera le retrait de la sélection.

## **VIII - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION**

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. Dans le cas d'un appel, la Politique d'appel de Judo Canada s'appliquera.

## **IX - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE**

Les athlètes sont tenus de signaler toute blessure ou traitement médical contraignants subis après leur sélection et susceptibles de limiter leur performance. Tout athlète blessé incapable de s'entraîner, y compris les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ, pourrait être retiré de l'équipe.

## **X - REMPLAÇANTS**

Judo Canada n'est pas obligé de sélectionner un remplaçant, mais dans le cas qu'un remplaçant soit sélectionné, la règle définie dans le point « V-Processus de sélection » ci-dessus sera utilisée.

## **XI - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

Si des circonstances imprévues surviennent pendant le processus de sélection, le comité de la haute performance de Judo Canada décidera des mesures à prendre.